ELEMENTS DE COMPREHENSION PORTES A LA CONNAISSANCE DES CANDIDATS CONCERNANT LES PRINCIPAUX SINISTRES

Dans le cadre de la présente consultation, et afin de permettre aux candidats d'apprécier au mieux le profil de risque de notre flotte, nous portons à leur connaissance les trois sinistres les plus significatifs survenus sur l'exercice 2026.

Sinistre n°1 — Véhicule GY-535-NM (ambulance de réanimation) — 256 972 €
Collision entre l'une de nos ambulances de réanimation et un tramway exploité par la ville de Dijon. Le conducteur du véhicule, face à la survenue imprévisible d'un piéton circulant sur la chaussée, a effectué une manœuvre d'évitement qui a entraîné la collision avec le tramway arrivant en sens inverse. Ce sinistre, qui représente près de 60 % de la sinistralité de l'exercice 2026, tient pour l'essentiel à la réclamation de l'exploitant du réseau de tramway au titre de la perte d'exploitation, ainsi qu'aux indemnités versées aux passagers blessés présents à bord du tramway au moment des faits. Il convient de souligner le caractère exceptionnel de cet événement, survenu dans le cadre d'une manœuvre d'évitement destinée à préserver l'intégrité physique d'un tiers.

Sinistre n°2 — Véhicule FC-484-QJ (camion RENAULT MIDLUM) — 27 472 €
Collision entre un poids lourd de notre flotte de véhicules et un véhicule léger. Le conducteur du véhicule léger, après avoir doublé notre camion, s'est rabattu brusquement devant celui-ci à l'approche d'un feu de signalisation, puis a freiné de manière abrupte au passage de l'orange. Afin d'éviter une collision frontale à haute intensité, notre conducteur a dû effectuer un freinage d'urgence assortie d'une manœuvre d'évitement. Le véhicule léger a subi des dommages matériels importants, mais l'accident n'a fort heureusement occasionné aucune blessure. Le sang-froid et le professionnalisme de notre conducteur ont permis d'éviter des conséquences humaines et matérielles considérablement plus graves.

Sinistre n°3 — Véhicule HD-765-WZ (ambulance de réanimation) — 15 726 €
Collision entre l'une de nos ambulances de réanimation, immatriculé depuis moins d'un an, et un animal sauvage (sanglier) survenue lors d'un retour d'intervention. Ce sinistre, lié à un aléa de la circulation hors agglomération, demeure sans implication de tiers.